



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents** : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés** : Mme. FRAY Monique et Mme. OUZEBIHA Arlette

**Procurations** : Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André et Mme. OUZEBIHA Arlette à Mme MAIGRON Agnès.

**Secrétaire de séance** : Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2023-032 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL DE LIGNE :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2023, décidant de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Val de Ligne tel que :

#### **B : Groupe de compétences optionnelles :**

##### **6 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

**Est d'intérêt communautaire la voie communale n°40 desservant le centre d'accueil d'activités sportives d'intérêt communautaire à La Prade à Largentière.**

##### **76- Maison de services au public**

##### **3 – actions sociales d'intérêt communautaire**

##### **3.1 – Petite Enfance – jeunesse extra-scolaire**

Compétence périscolaire liée au mercredi dans le cadre du plan Mercredi.

**« Favoriser et encourager les jeunes du territoire en tant qu'animateur »**

##### **4. Culture**

**4/1. Accompagner et conforter les structures culturelles actives du sur le territoire intercommunal dans le cadre des conventions pluriannuelles par conventions de partenariats multipartites initiées par le Département de l'Ardèche. dans le cadre d'un programme et d'une enveloppe financière définie par le conseil communautaire.**

#### **Chapitre 2 : FONCTIONNEMENT**

##### **Article 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ :**

Le nombre de siège a fait l'objet d'un arrêté préfectoral ~~n°2013304-0015 en date du 28 octobre 2013~~ n°07-2019-10-18-016 en date du 18 octobre 2019

Il indique que toutes les modifications ne pourront intervenir qu'après que l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des communes membres aura été obtenu.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **DONNE** son accord pour modifier les statuts de la CDC du «Val de Ligne» tel que cela vient de lui être proposé.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	17
Nombre de votants:	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 13 Juin 2023,  
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.